



Lizy-sur-Ourcq, le 22 décembre 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET –
M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – Mme Nathalie COUILLARD – M.
Romain SEVILLANO – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeannine TURLURE – M. Nicolas
LAVALLEE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES –
M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul
BORIE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE – M. Pierre COURTIER à M.
Laurent COURTIAT – Mme Clarisse NOEL à
Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD –
M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Brigitte DA
SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI – Mme Mélanie GENTILS – Mme Ndeye DIA
BRANDONE.

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

Le quorum est atteint à 19h30, la séance peut commencer.

En préambule du Conseil Municipal, une minute de silence est observée en hommage de
Mme Claudine PARE, Conseillère Municipale, décédée le 28 septembre dernier.
Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de la part de la famille
de Claudine PARE suite aux obsèques.

Monsieur le Maire fait un retour sur la visite du Président du Conseil Départemental, M.
Jean-François PARIGI le 25 novembre dernier sur la commune, en présence de Mme
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Conseillère Départementale et de ses collaborateurs pour
aborder divers sujets notamment le rond-point du silo, les équipements collectifs ou la
sécurité routière. Monsieur le Maire remercie le Président du Conseil Départemental pour
cette initiative et la qualité de ces échanges constructifs.

Affaires générales

1/ Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Suite au décès de Mme Claudine PARE, il convient de nommer un nouveau Conseiller
Municipal, en la personne de Clarisse NOEL, suivante dans la liste majoritaire.

Par ailleurs, les compositions de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la
commission de contrôle des listes électorales sont également modifiées :

- CAO : Karine ROUSSET devient titulaire (pas d'ajout de suppléant)
- Commission de contrôle des listes électorales : Georges BACCON

3/ Délibération n° 51-2022 : Approbation de la modification des statuts de la CCPO

Au cours de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le Titre 2 : Compétences, afin de permettre la délégation de compétence au profit d'un département ou d'une région.

La même délibération propose la délégation de la compétence "Services des transports périscolaires pendant la pause méridienne (hormis le service d'accompagnement des élèves)" au profit du département de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/16, en date du 30 septembre 2022 notifiée le 7 octobre 2022,

Considérant le projet de statuts,

Considérant que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts et de délégation de compétence au profit du département, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU précise que chaque commune de l'intercommunalité doit céder la compétence des transports de la pause méridienne à la communauté de communes qui ensuite retransférera cette compétence au département.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes,

D'approuver le principe de la délégation du service de transport périscolaire méridien au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

4/ Délibération n° 52-2022 : Modification du règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 15 octobre 2021,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021,

Suite à la réforme des règles de publicité, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

Il convient de modifier la partie « comptes rendus des débats et des décisions, article 23 procès-verbaux »,

Le Conseil Municipal adopte la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal à l'unanimité.

5/ Délibération n° 53-2022 : Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de règlement intérieur du personnel, qui a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de Seine- et-Marne pour avis.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique, en date du 8 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Les membres du Conseil approuvent ce règlement intérieur à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Virginie JAN à l'assemblée, recrutée sur la commune depuis juillet 2022 en tant que Directrice des Ressources Humaines.

6/ Délibération n° 54-2022 : Création d'un emploi permanent de catégorie A

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable du service urbanisme ayant pour mission principale la gestion du service urbanisme,

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de référence sur la base du grade d'attaché territorial,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la création d'un emploi de responsable du service urbanisme dans le grade d'attaché territorial à temps complet
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial,
- de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire annonce le départ de Clément DAUBOIN, responsable du Bâtiment au sein des services techniques et fait part du recrutement d'une responsable de l'urbanisme notamment pour renforcer la police de l'urbanisme et la mise en place du PLU.

7/ Délibération n° 55-2022 : Mise à jour du régime indemnitaire de la filière administrative

Monsieur Maire informe qu'il y a lieu de modifier la délibération 03-2018 du 25 janvier 2018 afin de rajouter le grade de rédacteur territorial suite à un recrutement,

Sur la délibération 03-2018 du 25 janvier 2018, les grades de rédacteur et attaché territoriaux n'étaient pas inscrits, ce qui empêche la collectivité de rémunérer de l'IFSE ou du CIA un agent au grade de rédacteur ou attaché territorial.

De plus, sur la délibération 63-2018 du 10 décembre 2018, le grade d'attaché était mentionné mais juste pour les agents titulaires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 16-2021 du 12 avril 2021 afin de rajouter les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Sur la délibération 16-2021 du 12 avril 2021, seuls les contractuels recrutés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente dans recrutement de fonctionnaire étaient mentionnés, ce qui empêche la collectivité de rémunérer de l'IFSE ou du CIA à un agent contractuel recruté sur un autre article.

Pour faciliter la gestion interne, Monsieur le Maire propose de reprendre d'intégralité de la délibération.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

8 / Délibération n° 56-2022 : Mise à jour du régime indemnitaire de la filière technique

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la délibération 04-2018 du 25 janvier 2018 afin de rajouter le grade de technicien principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade,

Dans la délibération 04-2018 du 25 janvier 2018, il n'est pas mentionné le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, ce qui empêche la collectivité à rémunérer de l'IFSE ou du CIA à un agent à ce grade.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 17-2021 du 12 avril 2021 afin de rajouter les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Sur la délibération 16-2021 du 12 avril 2021, seuls les contractuels recrutés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente dans recrutement de fonctionnaire étaient mentionnés, ce qui empêche la collectivité de rémunérer de l'IFSE ou du CIA à un agent contractuel recruté sur un autre article.

Pour faciliter la gestion interne, Monsieur le Maire propose de reprendre d'intégralité de la délibération.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

Affaires sociales, Sécurité et Vie locale (Compte-rendu de la commission en annexe 2)

Sécurité :

1/ Présentation par un intervenant de la Gendarmerie Nationale du dispositif « participation citoyenne »

L'Adjudant-Chef Patrick SORRE présente le dispositif et énonce les différences avec « voisins vigilants ». Ce dispositif ayant été repris par une société payante, la gendarmerie

a repensé le projet. Il présente le projet de convention qui doit être signée en tripartite entre le préfet, la gendarmerie et le maire.

Ce dispositif pourrait contribuer à faire baisser les atteintes aux biens qui sont en nette augmentation sur Lizy-sur-Ourcq.

Le principe est de chercher des référents pour qu'ils puissent donner l'alerte le plus rapidement possible.

Pour ce faire, une réunion publique sera mise en place pour inciter les habitants à devenir des référents de quartiers. Une enquête de moralité est obligatoire en prérequis.

Le cout d'adhésion représente 800 € par commune,

Pour la gendarmerie, les meilleurs référents sont les agents de la Police Municipale car tout le monde peut les identifier.

Madame Catherine BEGUIN s'interroge sur les difficultés à trouver des référents.

2/ Information sur le Service National Universel

M. Daniel SEVILLANO informe l'assemblée que Mme Christelle REMERE, Correspondant Défense sur la commune, s'est rendue à une réunion d'information sur différents dispositifs relatifs à la sécurité et a retenu notamment le Service National Universel qui s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans. Il présente les modalités et énonce la possibilité de le mettre en place pour les jeunes de la commune.

3/ Présentation des statistiques sur les différentes incivilités

M. Daniel SEVILLANO présente les chiffres issus des relevés de vitesse des 4 radars pédagogiques :

Les données de la route de Congis et Rue Roquemont montrent que la vitesse est globalement respectée. Celles-ci sont stables sur les deux trimestres.

Les données de la route des Platanes et route d'Ocquerre montrent en revanche que la vitesse autorisée est souvent largement dépassée. Mais, les vitesses enregistrées sont en baisse sur le deuxième trimestre.

L'ensemble des aménagements parallèles mis en place ont contribué à cette baisse (contrôles des gendarmes, installation de stops sur la route d'Ocquerre, les files d'attente pour l'essence sur la route des Platanes, ...).

Les radars pédagogiques contribuent en partie au respect de la vitesse.

M. Daniel SEVILLANO présente les statistiques sur une année concernant le traitement des déjections canines constatées, les véhicules en stationnement abusifs, les dépôts d'immondice et les verbalisations diverses (mises en fourrière, verbalisations zone bleue, places 10 minutes, places PMR, ...).

Au sujet de la route d'Ocquerre, Monsieur le Maire précise que Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU et lui-même ont été reçus par le directeur du cabinet du Préfet, suite au refus d'installer un radar tourelle. Il leur a été expliqué que la commune ne rentrait pas dans les critères pour en bénéficier. Un second rendez-vous doit-être programmé pour le début d'année.

M. Nicolas LAVALLEE demande des précisions sur les infractions avec les radars et souhaite savoir si les infractions sont comptabilisées par véhicule ou par passage unique.

M. Daniel SEVILLANO précise que c'est comptabilisé en passage unique.

M. Olivier GANDAR s'interroge sur les chiffres concernant les dépôts sauvages des sacs poubelles sur la ville, et souhaite savoir s'ils sont effectués sur tous les quartiers.

M. Daniel SEVILLANO répond que cela est fait un peu partout dans la commune mais reste la difficulté d'identifier la personne responsable.

M. Daniel SEVILLANO présente le dispositif d'une journée « Sécurité Routière » qui pourrait avoir lieu le 1^{er} juillet 2023. Cette journée à destination des enfants et adultes pourrait comporter des animations et nécessiterait l'intervention des partenaires locaux (sapeurs-pompiers, Gendarmerie, commerces, ...).

Avant toute chose, les services se renseignent sur les financements possibles car les animations intéressantes comme la voiture tonneau sont onéreuses.

Il présente la Charte des 7 engagements qu'il faudra signer au préalable.

Affaires sociales et Vie locale :

4/ Délibération n° 57-2022 : Tarification de la location de la salle du Parc

Monsieur le Maire propose les tarifs de la salle du Parc avec les augmentations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Location du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi matin à 9h00 :

Pour les associations lizéennes : 200€ par location

Pour les particuliers domiciliés ou possédant un bien à Lizy-sur-Ourcq : 300€

Pour les entreprises et associations de la CCPO : 300€

Pour les particuliers extérieurs à Lizy-sur-Ourcq : 600€

Pour les entreprises et associations hors CCPO : 600€

Option de location vaisselle : 100€

Option ménage : 250€

Forfait chauffage : coût au tarif en vigueur

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation.

Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Elle sera remise en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

En cas d'annulation deux semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur et de la Croix Rouge qui œuvrent pour les enfants
- les Anciens Combattants pour les manifestations des 8 mai et 11 novembre
- les Ateliers Main dans la Main pour 2 bourses diverses

Modalités propres aux personnes physiques, entreprises et associations non lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes, ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 600 € sera demandé à la remise des clés.

Modalités communes à tous les utilisateurs :

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie.

Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

La délibération est adoptée à la majorité avec 4 voix contre (M. Bertrand GIRAUDEAU et Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA et M. Jean-Michel LEMSEN).

Madame Catherine BEGUIN remercie le groupe de travail pour leur collaboration.

Monsieur Jean-Michel LEMSEN demande pourquoi une entreprise paye le même montant qu'un particulier. Madame Catherine BEGUIN répond que le groupe avait la volonté de diminuer le nombre de tarifs différents pour davantage de clarté. De ce fait, certains tarifs ont été revus à la hausse ou à la baisse.

Monsieur Olivier GANDAR demande des informations supplémentaires sur le forfait du chauffage et souhaite qu'il soit bien précisé aux futurs locataires avant chaque location.

Monsieur le Maire répond que l'information ne pouvait pas être donnée avant le passage de la délibération en conseil municipal.

5/ Délibération n° 58-2022 : Tarification de la location de la salle Maison Rouge

Monsieur le Maire propose l'augmentation des tarifs de la salle Maison Rouge, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Location comprenant la salle polyvalente (600m²), la cuisine, le bar, l'accès aux WC et les frais d'astreinte :

TARIF 1 :	
ASSOCIATION LIZEENNE	
1ère location 1 journée	450,00 €
TARIF 2 :	
ASSOCIATION LIZEENNE (à partir de la 2ème location)	
PERSONNE PHYSIQUE HABITANT OU POSSÉDANT UN BIEN À LIZY	
ASSOCIATION ET ENTREPRISE DE LA CCPO	
Lundi au vendredi - par jour	900,00 €
Samedi, dimanche ou férié - par jour	1100,00 €
TARIF 3 :	
PERSONNE PHYSIQUE EXTÉRIEURE À LIZY	
ASSOCIATION ET ENTREPRISE HORS CCPO	
Lundi au vendredi - par jour	1 100,00 €
Samedi, dimanche ou férié - par jour	1 350,00 €
OPTIONS	
Location de la vaisselle	170.00 €
Ménage	450.00 €

Chauffage ou ventilation	Coût au tarif en vigueur par graduation du compteur sur relevé
--------------------------	--

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur et de la Croix Rouge qui œuvrent pour les enfants
- les écoles et le collège de Lizy-sur-Ourcq (un loto par an)
- le Téléthon
- l'Etablissement Français du Sang pour le don du sang

Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), la tarification s'élève à 450€ par manifestation. Les modalités seront fixées par convention.

Pour les associations, Madame Catherine BEGUIN précise qu'elle a demandé aux agents de calculer le cout réel de la location, et le groupe de travail est parti sur cette base.

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation.

Une caution de 500 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Il sera remis en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

En cas d'annulation quatre semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Modalités propres aux autres utilisateurs :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 1 000 € sera demandé à la remise des clés.

Modalités communes à tous les utilisateurs (sauf cas de gratuités) :

Les frais de chauffage ou de ventilation seront facturés en supplément aux intéressés selon la consommation réelle.

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie. Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

Salle Henri Chastagnol

Associations lizéennes : gratuité pour toute demande

Réunions diverses (autre que les associations lizéennes) : 35€ l'heure

Parvis Maison Rouge

Pour les associations, particuliers ou entreprises organisant une manifestation de type brocante ou salon, il est possible d'occuper le parvis en plus de la salle au tarif de 150€. Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Concernant les différents droits de places, Monsieur le Maire propose les délibérations suivantes :

La délibération est adoptée à la majorité avec 4 voix contre (M. Bertrand GIRAUDEAU, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Brigitte DA SILVA et M. Jean-Michel LEMSEN).

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU précise qu'elle vote contre car cela la dérange pour le tissu associatif. Elle entend qu'il fallait augmenter, mais reste contre par rapport aux associations.

Monsieur le Maire précise que la commune fait un effort pour les associations en leur proposant la location à prix coûtant, et qu'il lui paraît difficile de faire plus dans ce contexte où les charges de la mairie augmentent fortement.

M. Jean-Paul BORIE précise que la commune de Lizy-sur-Ourcq pratique des tarifs bien inférieurs en comparaison à d'autres collectivités.

6/ Délibération n° 59-2022 : Tarification des brocantes

Monsieur le Maire propose d'autoriser les brocantes sur le domaine communal. Il rappelle que chaque association qui organise sa brocante est tenue d'informer les brocanteurs qu'aucun déchet ne devra rester sur place après l'évènement. Dans le cas contraire, l'association se verra facturer le montant de l'enlèvement par nos services techniques.

Monsieur le Maire propose de fixer un droit de place à 150 € par manifestation.

La délibération est adoptée à la majorité avec 4 voix contre (M. Bertrand GIRAUDEAU et Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA et M. Jean-Michel LEMSEN).

M. Daniel SEVILLANO précise que l'augmentation est de 50 € ce qui peut sembler important mais qui reste faible comparé aux augmentations de gaz, d'électricité et aux heures de travail des services techniques.

Monsieur le Maire demande à chacun de faire leurs remarques avant le vote.

7/ Délibération n° 60-2022 : Droits de place pour les commerces ambulants

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place des commerces ambulants, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Objet	Lieu	Taille	Prix	Option	Imputation
Commerces ambulants moins de 3t500	Domaine communal	ml	3.00 €	Forfait branchement électrique 2,00 € par jour	article 7337
Commerces ambulants de plus de 3t500	Domaine communal	plus de 3t500	80.00 €	Néant	article 7337

Il propose au Conseil municipal :

- d'approuver ces tarifs
- de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023
- et d'inscrire les recettes aux budgets 2023 et suivants.

Madame Catherine BEGUIN précise que dorénavant, les utilisateurs d'électricité devront opter pour le forfait « branchement électrique » alors qu'auparavant, le prix était le même pour tous les commerces.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Délibération n° 61-2022 : Droits de place des caravanes

Le Conseil municipal doit fixer les conditions d'admission de séjour et de la durée pour l'accueil des caravanes. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif par caravane stationnée à 15 € par jour, ce prix comprenant la fourniture d'électricité et d'eau.

Madame Catherine BEGUIN propose d'augmenter les tarifs afin de compenser le coût de l'eau et l'électricité.

M. Daniel SEVILLANO ajoute que cela compense également le coût du cadenas qui est régulièrement cassé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Ce tarif prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

9/ Délibération n° 62-2022 : Droits de place des fêtes foraines

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place des fêtes foraines,

Monsieur le Maire propose de fixer l'emplacement de la fête foraine sur le domaine communal, à 6 € le mètre linéaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

10/ Délibération n° 63-2022 : Droits de place des cirques et spectacles

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place des cirques et de mettre en place un tarif pour les spectacles ambulants,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif unique pour les cirques à 320 € par cirque pour une durée consécutive de 7 jours, au-delà 80 € par jour y compris la fourniture d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants pour les spectacles ambulants comprenant la fourniture d'eau et d'électricité :

Durée	Prix	Imputation
1 jour	30.00 €	article 7337

2 à 4 jours	150,00 €	article 7337
5 à 7 jours	320,00 €	article 7337
Au-delà de 7 jours	80€ par jour supplémentaire	article 7337

Mme Catherine BEGUIN précise qu'il n'existait pas jusque-là de tarif à la journée alors que la commune a eu plusieurs propositions de spectacles.

Mme Auziria MENDES souhaite une précision sur la détermination des tarifs en fonction du nombre de jours. Mme Catherine BEGUIN explique que les tarifs ont été proposés sur la base des 80€ par jour supplémentaires pour les forfaits et 30€ la journée car les dépenses d'eau et d'électricité sont limitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

11/ Délibération n° 64-2022 : Droits de place des manifestations commerciales

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir les tarifs des droits de place pour les manifestations commerciales (foire d'automne, fête du printemps, marché de Noël...) sur tout le domaine communal.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Emplacement : 5 € le mètre linéaire
- Chalet par jour : 40 €
- Option barnum : 10 €

Mme Catherine BEGUIN précise que le groupe de travail a inclus toutes les petites manifestations qui avaient toutes des tarifs différents et a fait le choix d'appliquer un tarif unique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

12/ Délibération n° 65-2022 : Tarification des locations de garages

Vu la délibération en date du 28 juin 1991, reçue par les services sous-préfectoraux de Meaux le 8 juillet 1991, décidant la location de garages.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer, à compter du 1er janvier 2023, le prix de location des garages à 62 € par mois, lequel sera payable par trimestre d'avance entre les mains du receveur municipal.

La recette sera imputée à l'article : 752, revenus des immeubles, du budget.

Mme Catherine BEGUIN précise que le tarif n'avait pas été modifié depuis 2017.

13/ Délibération n° 66-2022 : Tarification des indemnités d'occupation des jardins

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1er janvier 2023, le tarif annuel appliqué à l'indemnité d'occupation des jardins familiaux à 50,00 € par jardin, plus 50,00 € pour l'eau.

La recette pour l'occupation des jardins familiaux sera imputée à l'article : 752, revenus des immeubles, du budget.

La recette pour l'eau sera imputée à l'article : 70878, remboursement de frais par d'autres redevables, du budget.

Aménagement du territoire, Développement durable, Travaux et Urbanisme (Compte-rendu de la commission en annexe 3)

Aménagement du territoire, Développement durable, Urbanisme :

1/ Présentation du projet de centrale photovoltaïque dit « Le Montoir » par la société SUNVEST.

La société SUNVEST présente le projet de développement de panneaux photovoltaïque couplé à de l'élevage sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés et la parcelle cadastrée ZN n°59 appartenant à la commune.

Mme Karine ROUSSET demande des précisions sur les projets agricoles qui seraient proposés.

La société SUNVEST souhaite développer des projets agricoles notamment sur l'élevage mais le choix sera porté quand l'étude aura été effectuée par un cabinet spécialisé quand la commune aura donné son aval. En France, ce sont essentiellement des élevages bovins mais aussi des volailles.

M. Jean-Paul BORIE demande des précisions sur la durée de vie des panneaux.

M. LE PECQUET répond que la durée de vie d'un panneau est théoriquement de 40 à 50 ans mais les études ont montré qu'au bout de 30 ans ils se détériorent.

M. Daniel SEVILLANO demande quels types de panneaux seraient installés et sur quelle surface, la société SUNVEST répond qu'il est trop tôt pour en parler, car il faut des études par un expert paysagiste.

M. Olivier GANDAR demande si la société SUNVEST achète le terrain. Monsieur le Maire répond que les différents propriétaires loueront leur terrain.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU s'interroge par rapport à la loi ZAN, qui limite drastiquement l'artificialisation des terres.

La société SUNVEST répond que la réglementation du code de l'urbanisme autorise les modifications sur les zones N et A pour les sites photovoltaïques. Il y a la possibilité de passer en zone NPV. Cela peut aider, mais cela n'est pas un prérequis du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le NPV n'est pas autorisé pour l'instant par le Sdrif.

Monsieur le Maire conclut sur cet aspect entre le paradoxe des contraintes urbanistiques et la nécessité de voir émerger les énergies renouvelables.

La société SUNVEST précise que la commune pourrait percevoir 130 000 € la première année de taxe d'aménagement et des rentrées annuelles de 78 000€.

La société SUNVEST attend un avis favorable de la commune pour démarrer les études.

M. Jean-Paul BORIE demande ce qu'il se passe au bout de 30 ans.

La société SUNVEST répond qu'il existe deux possibilités : le démantèlement et remise en état de la zone ou redéploiement d'un nouveau parc. Si la société fait faillite c'est la banque qui se saisit ensuite du projet.

La société SUNVEST quitte le conseil à 21h09

Monsieur le Maire reprecise la localisation de la parcelle, et indique son apriori positif sur le projet qui permettra de participer activement à la transition énergétique en plus d'avoir des retombées économiques pour la commune.

Il invite les membres du Conseil à s'exprimer sur leur positionnement.

Il informe également l'assemblée qu'il rencontrera également le SDESM en janvier qui pourrait proposer un partenariat pour développer de l'hydrogène vert à partir de l'électricité produite par le projet de SUNVEST.

2/ Délibération n° 67-2022 : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque dit « Le Montoir » porté par la société SUNVEST, sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose :

La société SUNVEST, développe, construit et exploite des parcs photovoltaïques en combinaison avec l'activité agricole. Dans ce cadre, la société SUNVEST envisage d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire communal, précisément au lieu-dit « Le Montoir ». La surface totale objet de l'étude est d'environ 58 ha. Parmi les terrains situés dans la zone de projet, la parcelle cadastrée ZN n°59, d'une contenance de 1 ha 89 a 18 ca, appartenant à la commune est concernée.

Une première réunion de présentation par la société SUNVEST auprès de Monsieur le Maire et des adjoints a eu lieu le 7 mars 2022, après quoi la société SUNVEST a réalisé les démarches de contact auprès des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles afin de recueillir leur adhésion.

Une seconde réunion de présentation s'est tenue auprès de la Commission Urbanisme et Aménagements de la commune le 21 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Lizy-sur-Ourcq pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Considérant l'ensemble des échanges, informations, documents et présentations apportés par la société SUNVEST et portés à la connaissance du Conseil municipal ;

Considérant les atouts de la production d'électricité à partir de la technologie photovoltaïque en combinaison avec l'activité agricole, les atouts du site et le potentiel du projet ;

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis relatif au projet photovoltaïque porté par la société SUNVEST et au lancement des études de faisabilité
- D'émettre un avis relatif aux démarches visant à aménager le document d'urbanisme sur la zone du projet en vue de son classement en Npv (Naturelle photovoltaïque)
- De se prononcer sur l'octroi de pouvoir conféré à Monsieur le Maire, pour signer

l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc photovoltaïque, notamment les promesses et actes de bail relatifs à la parcelle cadastrée ZN n°59, de constitution de servitudes et autres conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

La délibération est mise aux voix et est adoptée à la majorité avec 4 abstentions (M. Bertrand GIRAUDEAU et Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA et M. Jean-Michel LEMSEN).

M. le Maire précise que les études de faisabilité vont pouvoir être lancées.

3/ Délibération n° 68-2022 : Autorisation signature convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique avec le SDESM

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention-cadre ainsi que ses annexes.
- De l'autoriser à compléter et signer cette convention.
- De l'autoriser à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

M. Laurent COURTIAT explique qu'il s'agit des accès pour le directeur des services techniques, la responsable de l'urbanisme et lui-même.

Mme Auziria MENDES demande les dispositions financières. M. Laurent COURTIAT précise que le contrat prévoit 2 accès gratuits et au-delà, 25 € par an par personne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Point d'étape PLU

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée de l'avancée de la révision du PLU. En effet, suite à des discussions avec les élus de la Communauté de Communes, des modifications pourraient être apportées sur les Opérations d'Aménagement Plannifiées (OAP), notamment sur le stade où la zone pourrait être élargie en fonction des résultats de l'étude de la délimitation de la zone humide effectuée par le cabinet Greuzat.

L'arrêt projet est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

5/ Point COVALTRI

M. Laurent COURTIAT annonce que le bailleur TMH a consenti à voir s'installer des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le secteur des HLM.

Le plan des positionnements de ces PAV a pour le moment été déterminé conjointement avec le syndicat COVALTRI, sous réserve des études avant travaux pour déterminer la présence éventuelle de réseaux enterrés. Si rien de contraignant n'est détecté, le démontage des cahutes métalliques recevant les conteneurs actuellement commencera fin janvier 2023. L'implantation des PAV par la société SERAC débutera courant février 2023.

M. Jean-Michel LEMSEN s'étonne du nombre de containers sortis et pourquoi le tri et les ordures ménagères sont mélangés sur cette zone les jours de collecte.

M. Laurent COURTIAT explique que le nombre de containers provisoires mis à disposition par collecte par COVALTRI est insuffisant et que les gardiens sont obligés de jongler avec ceux qu'ils ont à disposition.

La collecte du verre sur la commune ne s'est pas déroulée convenablement et le prestataire MINERIS a été sollicité pour palier à cette difficulté (surtout en octobre et novembre). Ceci coïncidait avec le changement des bornes sur tous les sites de collecte, changement qui s'est malheureusement éternisé. Afin d'éviter autant que possible les surcharges des bornes, les Services Techniques ont désormais la possibilité de saisir en direct le prestataire en lui envoyant un mail, avec copie à COVALTRI77.

La collecte du textile est également non satisfaisante sur la commune, notamment suite au retrait des bornes initialement installées sur le parking du magasin Intermarché. Le Directeur du magasin devait dans un premier temps proposer à EcoTextile un autre emplacement sur ce parking, mais en l'absence de retour, une solution de repli devra être trouvée pour ces deux bornes.

Les élus ont rendez-vous le 10 janvier prochain avec le responsable du secteur chez EcoTextile pour valider les sites déjà préétablis, sachant que les lieux de pose de ces bornes sont choisis aussi pour leur positionnement sous l'œil des caméras de la ville afin de limiter les dépôts sauvages.

6/ Point sur l'éclairage public

M. Laurent COURTIAT revient sur la mise en place de la coupure de nuit qui est maintenant effective sur la commune et a reçu un accueil majoritairement favorable de la population.

M. Laurent COURTIAT est maintenant en attente des prochaines factures d'électricité relatives à l'éclairage public pour déterminer de façon précise quelles sont les économies réalisées sur une période donnée.

Il ajoute qu'il faut néanmoins continuer à moderniser le réseau d'éclairage public en réalisant des travaux, particulièrement sur les points lumineux les plus énergivores, mais qui vont en plus, d'ici 2025, être interdites (lampes à la vapeur de mercure et certaines au sodium haute pression).

Ces points lumineux à moderniser se situent majoritairement sur la route du Plessis-Placy ainsi que sur la rue de Lizy jusqu'à la rue de Roquemont à Echampeu.

Par conséquent les perspectives de travaux 2023 portent sur ces secteurs.

7/ Délibération n° 69-2022 : Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2022 – route du Plessis Placy et rue de Lizy

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- De transférer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- De demander de lancer les études et les travaux concernant la rue de Lizy et la route du Plessis-Placy sur le réseau d'éclairage public.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- De l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- D'autoriser le prestataire à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU demande ce que fera la commune si elle n'obtient pas les subventions. Monsieur le Maire répond que les travaux seront faits malgré tout.

Monsieur le Maire explique que le choix du prestataire s'est porté vers ALPHA TP car les prix proposés étaient plus intéressants qu'en passant par le SDESM mais que leur subvention n'est pas remise en cause.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Délibération n° 70-2022 : Demande de subvention DSIL 2023 – éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement pluriannuel des points lumineux en LED, la commune a fait le choix d'en remplacer 30 sur l'année 2023, situés rue de Lizy et Route du plessis Placy.

En complément de la subvention allouée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et marne (SDESM), une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier va être établi pour positionner la commune.

Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 50 % du montant HT des travaux puisque la commune bénéficiera de la subvention du SDESM à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Délibération n° 71-2022 : Avis sur l'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Sofimest en date du 7 novembre 2022 précisant leur proposition de vente de parcelles cadastrées à LIZY-SUR-OURCQ (77440), moyennant le prix de 1 euro symbolique,

Considérant que les frais de l'acte notarié doivent être payés par l'acquéreur, soit la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées moyennant le prix de 1 euro symbolique à LIZY-SUR-OURCQ (77440), pour une contenance cadastrale de m², moyennant le prix de 1 euro symbolique, auprès de Sofimest.

M. Laurent COURTIAT informe l'assemblée que Sofimest souhaite céder à la commune des parcelles moyennant le prix de 1€ symbolique. Il s'agit de parcelles situées autour du moulin de Lizy. Il s'est rendu sur place avec Monsieur le Maire et Mme Karine Rousset, accompagnés du directeur des Services Techniques. Cet ensemble de parcelles est situé en zone inondable mais peut tout à fait recevoir, après aménagement, un parc, dont l'avantage est de se situer à deux pas du centre-ville.

Le CAUE 77 a été mandaté pour nous assister dans nos démarches de mise en valeur de ces parcelles dans le but de les ouvrir au public. Nous pourrions également solliciter le Fonds Vert.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU ajoute que cet achat engendrera de l'entretien.

M. Jean-Michel LEMSEN demande le coût des frais notariés. M. Laurent COURTIAT précise que les frais d'actes notariés restent à la charge de la commune soit entre 1000 et 1500€.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN).

Travaux :

10/ Point sur les travaux en cours

Mme Karine ROUSSET informe l'assemblée que suite à la visite de l'expert du 21 juillet dernier, la commune est toujours en attente de la proposition de GLOBALIS en tant que maître d'œuvre partiel. GREUZAT a donc été interrogé également et a fait une proposition. Comme GLOBALIS tarde également à répondre sur le passage caméra pour le second trou, une autre société a été sollicitée sur les conseils de la Communauté de Communes. Les deux devis ont été transmis à l'expert et nous sommes dans l'attente de son accord pour les engager.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU s'interroge sur les frais des études engagés et sur la répartition des dépenses si la responsabilité de la commune est avérée.

Monsieur le Maire précise que si l'expert conclut que le problème vient du sol, même si la commune n'est pas fautive, sa responsabilité sera engagée et la totalité des dépenses sera à sa charge, les assurances ne couvrant pas les travaux de voirie.

Mme Karine ROUSSET présente les différents travaux en cours et notamment les futurs bureaux de la mairie.

Concernant les passages de nettoyage de SAUR au niveau du lavoir, le busage total coûterait 100 000€ alors que les passages coûtent environ 2 000€ par an. La commune avait opté pour cette solution mais la SAUR n'est plus en mesure de fournir cette prestation et il a fallu trouver une nouvelle entreprise qui vient de fournir son devis.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU indique que la commune pourrait bénéficier d'une aide du Département et de la Région sur cette dépense, ce qui permettrait une réelle économie en fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'il est question de le mettre dans l'OAP au PLU pour qu'un promoteur le prenne à sa charge, mais si cette solution n'était pas retenue au final alors cette possibilité sera examinée.

Mme Karine ROUSSET remercie Clément DAUBOIN, responsable du service Bâtiment qui vient de quitter la commune.

11/ Délibération n° 72-2022 : Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'un des murs mitoyens des ateliers municipaux est fortement dégradé et s'effrite sur la propriété adjacente. Pour des raisons de sécurité, il convient de le rénover.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) 2023 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire propose d'établir un dossier pour positionner la commune.

La subvention demandée serait au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT.

Mme Karine ROUSSET précise qu'un devis a été établi pour un montant de 22 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaires scolaires, périscolaires et Animations (Compte-rendu de la commission en annexe 4)

1/ Retours Marché et spectacle de Noël 2022

Mme Nathalie COUILLARD fait un retour sur les manifestations du Marché de Noël et du spectacle des enfants (week-end du 10 et 11 décembre). Le Conseil Municipal des Enfants a participé en vendant des objets et des tickets de tombola. Ils ont collecté la somme de 233 € qu'ils ont redistribué à l'association Scott and Co.

2/ Proposition de projet de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Mme Nathalie COUILLARD explique que la commune a été sollicitée pour l'ouverture d'une section de tous petits à l'école maternelle par l'Inspecteur de l'éducation nationale qui voulait connaître la position de la commune.

Cela demanderait la mise à disposition d'une ATSEM, un enseignant spécialisé pour un maximum de 20 élèves. Les enfants seraient choisis par l'éducation nationale selon des critères bien spécifiques, afin de les aider à s'intégrer en collectivité pour une mise en place à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle que cela n'est qu'un avis pour le moment, que l'Éducation Nationale devra statuer en fonction du nombre de postes disponibles et les communes prioritaires.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU demande si la commune mettrait en place de la restauration le midi.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU ajoute que la commune va devoir procéder à un recrutement et que cela engendrera encore des dépenses et s'interroge sur la pertinence.

Monsieur le Maire répond que si l'éducation Nationale valide l'ouverture de classe sur la commune, une ATSEM sera effectivement recrutée. C'est l'effort qui serait demandé à la commune ainsi que l'achat de mobilier. Il pense que ce serait une bonne chose pour la ville et pour les enfants en difficulté.

Si le conseil est d'accord, la décision sera transmise à l'éducation nationale.

Monsieur le Maire précise que cette décision n'est pas soumise à délibération.

La majorité de l'assemblée se positionne favorablement.

3/ Point d'information sur le projet école

Monsieur le Maire annonce avoir rencontré plusieurs programmistes dans le cadre du projet et il ressort des subventions autour de 2 à 2.5 millions euros maximum. La vente de terrains appartenant à la commune est donc nécessaire afin de financer ce projet. Monsieur le Maire, M. Laurent COURTIAT et la Directrice Générale des Services ont déjà reçu plusieurs promoteurs pour la parcelle du stade qui doivent faire des propositions avant fin janvier.

Communication, Culture, Numérique et Sport

Point sur les activités de la commission

M. Romain SEVILLANO présente l'Opération « Enfants du Patrimoine – Levez les yeux » Un parcours dans la commune s'est déroulé le vendredi 16 septembre pour nos écoles. De nombreuses de classes ont participé et les retours sont très positifs.

Pour l'édition 2023, l'opération sera reconduite. Un groupe de travail réunissant directeurs d'écoles, élus et notre directeur périscolaire s'est déroulé le 05 décembre dernier afin de préparer la prochaine édition.

Pour les Journées du Patrimoine, deux actions avaient été organisées :

Samedi 17 septembre : une randonnée du Patrimoine qui a réuni une dizaine de personnes.

Dimanche 18 septembre : conférence sur la comparaison entre l'église Saint-Médard et la

Cathédrale de Meaux, donnée par un historien-conférencier originaire de Meaux. La conférence a réuni une quinzaine de personnes.

Concernant la Commémorations du 11 novembre 2022, un public nombreux s'était déplacé et trente personnes sont venues écouter l'historien Jean-Yves LE NAOUR, qui a présenté les secrets de l'armistice.

Un concert gospel s'est déroulé dans l'église Saint-Médard le dimanche 11 décembre dernier. Quarante-cinq personnes sont venues écouter Mister Blaiz et ses trois choristes. La prochaine réunion de commission appellera la programmation culturelle 2023 ;

Finances (Compte-rendu de la commission en annexe 5)

1/ Délibération n° 73-2022 : Motion sur les finances publiques

Monsieur le Maire exprime au Conseil municipal sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune de Lizy-sur-Ourcq soutienne les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Lizy-sur-Ourcq demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Lizy-sur-Ourcq demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lizy-sur-Ourcq soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire précise que l'AMF a lancé un mouvement de mécontentement global qu'il partage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Délibération n° 74-2022 : Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget

Comme de coutume, à la fin de chaque exercice et afin de faciliter les paiements au début de l'exercice suivant, le Conseil municipal doit autoriser, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, comme suit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 535 €
Compte 202 Fonction 020	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	2 925 €
Compte 2031 Fonction 020	Frais d'étude Administration générale	2 500 €
Compte 2051 Fonction 020	Concessions et droits similaires Administration générale	1 110 €

Chapitre 204	Subventions d'Équipement Versées	807€
Compte 20422 Fonction 020	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé. Bâtiment et installation Administration générale	807 €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	65 370 €
Compte 21316 Fonction 822	Constructions – équipement cimetière Voirie communale et routes	4150€
Compte 2135 Fonction 822	Installations générales, agencement, aménagements des constructions Voirie communale et routes	17 730 €
Compte 2151 Fonction 822	Réseaux de voirie Voirie communale et routes	24 414 €
Compte 2152	Installations de voirie	1 994 €

Fonction 822	Voirie communale et routes	
Compte 21538	Autres réseaux	1 089 €
Fonction 822	Voirie communale et routes	
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 881 €
Fonction 822	Voirie communale et routes	
Compte 2158	Autre installations, matériel et outillage technique	1 906 €
Fonction 822	Voirie communale et routes	
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	5 689 €
Fonction 020	Administration générale	
Compte 2184	Mobilier	3 485 €
Fonction 020	Administration générale	
Compte 2188	Achats immobilisations corporelles	3 032 €
Fonction 020	Administration générale	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Point d'information sur la répartition de la TAM avec la CCPO

Monsieur le Maire annonce que l'obligation nouvelle qui devait imposer aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal a été ajournée. Cette obligation résultait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

4/ Délibération n° 75-2022 : Décision du maire : renouvellement des marchés publics pour les assurances

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des « Décisions » prises en application de la délibération n° 47-2020 du Conseil municipal du 9 octobre 2020 suivant le détail ci-après :

n° de la décision	Observations (L2122-2)	Durée du contrat	Coût de la prestation HT / an
01/2022	Marché des assurances responsabilités civiles et protection juridique : SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	2 ans	8 455,10 €
02/2022	Marché des assurances Véhicules à moteur : Assurances PILLIOT / GLISE Rue de Witternesse – BP 40002 62921 AIRE-SUR-LA-LYS	2 ans	6 352,34 €

Monsieur le Maire explique que notre prestataire PILLIOT, a annoncé cet été l'augmentation de 50 % sur le contrat responsabilité civile et la résiliation d'office sur les véhicules au 31 décembre 2022.

Il a donc fallu relancer un marché par l'intermédiaire du cabinet ARIMA pour ces deux lots.

M. Daniel SEVILLANO demande s'ils ont baissé le montant des franchises. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire présente le Décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 (Filet Inflation) qui a pour objet de préciser les modalités de calcul et de versement de la dotation de soutien exceptionnel instituée par l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, en vue de compenser la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation et la revalorisation du point d'indice. Il en précise que la commune était éligible.

Les services ont donc présenté le dossier pour obtenir l'attribution de l'acompte de 50%, soit un montant de 31 691€, qui a été notifié par arrêté préfectoral. Le reste de la somme sera perçu en 2023 et ajusté en fonction du résultat du Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire annonce le départ de Mme GARCEAU et son remplacement par Mme MANGIN.

Informations et questions diverses

1/ Remerciements de plusieurs associations pour le versement de la subvention 2022.

2/ Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2022/DRIEAT/UD77/120 du 7 octobre 2022 portant enregistrement de la demande de la SAS BIOGAZ DU MULTIEN pour l'exploitation d'une installation de méthanisation situé au lieu-dit « Le Bras de Fer » à May-en-Multien, la création de deux lagunes déportées de stockage de digestat à Puisieux et Trocy-en-Multien et l'épandage sur des terres agricoles des digestats produits par cette installation (annexe 6).

La séance est levée à 22h33 et Monsieur le Maire laisse la parole au public.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU apprécie la projection durant la séance sur un grand écran mais regrette le fait de tourner le dos au public.

Monsieur le Maire verra avec les services techniques la possibilité de disposer la salle différemment la prochaine fois.

Madame Françoise PIQUOT est satisfaite également de cette nouvelle organisation car il est plus facile de suivre pour le public.

M. Fabrice DELARGILLIERE indique que les riverains habitant à côté des stops installés route d'Ocquerre avaient constaté une amélioration et il remercie le conseil municipal pour les efforts fournis à essayer d'apporter des solutions aux problèmes de sécurité routière.

Mme Françoise PIQUOT demande des précisions sur la localisation du parc photovoltaïque et la proximité avec les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire la rassure en lui indiquant la distance sur le plan.

Elle demande des informations sur la location de la vaisselle avec les salles car auparavant elle était incluse et précise que la vaisselle de la salle du Parc est vétuste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a désormais un forfait de location pour la vaisselle afin justement de pouvoir financer son renouvellement.

M. Guillaume GOUJON revient également sur l'organisation de la salle pour les conseils municipaux et rajoute que l'on peut mettre 2 rangs de chaises supplémentaires.

Suite à l'intervention du gendarme, il estime que les 2 dispositifs peuvent être mis en commun. Il rappelle que des réunions publiques devaient être faites mais elles n'ont jamais eu lieu.

Il précise qu'il est intéressé pour être référent de quartier.
Il lui semble également qu'il faut un référent « sécurité civile » dans chaque commune et demande où en est la commune à ce sujet. Monsieur le Maire s'engage à revenir vers lui à ce sujet.
La séance est levée à 22h42.

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire,

Jean-Paul BORIE

